



COMMUNE DE PLOUNEVENTER
REGLEMENT DE L'ESPACE SKLERIJENN ET DE L'ESPACE AN HEOL

Article 1 : CONDITIONS D'UTILISATION

1°) Les espaces Sklerijenn et An Heol ne seront affectés à aucune association, particulier ou entreprise sans autorisation préalable de la mairie.

2°) Les espaces Sklerijenn et An Heol doivent être utilisés conformément à leur destination (réunions, spectacles, repas, apéritifs, soirées...). En est exclue toute manifestation ou utilisation relevant de la salle polyvalente ou toute utilisation inadaptée (ballons).

La préparation des repas dans la salle ainsi que l'ajout de tout matériel au gaz sont également interdits.

3°) La demande de réservation de l'espace Sklerijenn ou An Heol sera faite par écrit en mairie par le responsable de la dite manifestation. A cette occasion, le réservataire précisera :

- la date et la nature de la manifestation
- Le nombre approximatif de participants attendus
- Les heures d'occupation, l'équipement souhaité (sono, tables, chaises...).

4°) Si le locataire ne fait pas appel à un ou plusieurs commerçants de Plouneventer pour un montant minimum de 100 €, une surprime de 100 € sera réclamée.

Cette disposition n'est pas applicable aux fêtes de classes et de quartier.

La location est gratuite pour les associations de la commune.

5°) Un état des lieux entrant et sortant sera réalisé pour chaque réservation, au cours duquel les clés seront remises puis restituées. A cette occasion, tout dégât constaté sera signalé.

6°) La réservation ne deviendra effective qu'après paiement d'un acompte représentant 50 % du prix de la location.

En cas d'annulation dans les 2 mois précédents la date de la manifestation, cet acompte ne sera pas restitué (sauf cas de force majeure).

Le règlement du solde de la location, sera effectué en mairie 15 jours avant la date de la manifestation. Il devra être accompagné du chèque de caution et d'une attestation d'assurance.

La caution prévue au paragraphe 10 sera restituée dans les 10 jours suivants la manifestation et si aucune dégradation n'a été constatée.

7°) Les locaux seront mis à la disposition du réservataire en état de propreté et devront être restitués dans le même état. A l'issue de la manifestation, le réservataire devra débarrasser la salle, en assurer le nettoyage (balayage, vaisselle...) et ranger le matériel (tables, chaises...) dans les endroits prévus à cet effet.

Les déchets seront emballés dans des sacs poubelles avant d'être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Le tri sélectif devra être réalisé par les réservataires, selon les règles en vigueur.

- 8°) Les utilisateurs de la salle devront veiller eux-mêmes :
- au respect du règlement (il est strictement interdit de fumer et vapoter, dans les espaces Sklerijenn et An Heol),
 - au respect des consignes de sécurité,
 - à terminer la soirée à 2 heures du matin au plus tard, sauf autorisation municipale, hormis les fêtes privées,
 - à procéder à l'extinction des lumières,
 - à fermer l'ensemble des portes et fenêtres, après une dernière visite des lieux,
 - à prendre en charge, le cas échéant, les déclarations et règlement à la SACEM et autres organismes concernés par l'organisation d'un spectacle,
 - Le cas échéant, à faire une demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boisson, 3 semaines au moins avant la date de la manifestation. La demande est à déposer auprès du maire si la manifestation ne dépasse pas 2 heures du matin et au sous-préfet dans le cas contraire.
- 9°) Le réservataire devra s'assurer pour les dommages engageant sa responsabilité causée aux locaux et matériels ainsi que ceux subis par des tiers à l'occasion de la manifestation.
- En conséquence, le réservataire sera tenu de justifier, avant la remise de la clef, de la souscription d'une assurance « Responsabilité Civile » garantissant les dommages exposés ci-dessus.
- 10°) Une caution de 1 000 € par chèque sera exigée du réservataire lors de la remise des clefs (1 500 € en cas de location du vidéoprojecteur). Cette disposition n'est pas applicable aux associations déclarées de la commune.
- 11°) Dans l'espace An Heol, plusieurs salles pourront être louées en même temps à des utilisateurs différents. Toutefois un seul locataire aura accès à l'office.
- 12°) Toute demande de réservation sortant du cadre du présent règlement pourra être examinée par la commission municipale.
- 13°) La mairie se réserve le droit d'annuler la réservation en cas de besoin imprévu pour elle-même, en cas de force majeure.
- 14°) Toute demande d'option sur la salle ne sera valable que pour une durée de 15 jours après l'élaboration du calendrier des manifestations des associations.
- 15°) La commune dégage sa responsabilité pour les dégâts et vols pouvant être causés aux biens personnels des organisateurs et utilisateurs (parking inclus).
- 16°) La Municipalité se réserve le droit de réviser les tarifs de location une fois par an.
- 17°) Le Conseil Municipal se réserve de modifier à tout moment le présent règlement.

ARTICLE 2 : LES PRIORITES

1^{ère} Priorité :

- Les associations de Plounéventer ouvertes à tous et qui proposent des activités à toute la population communale. Une réunion de programmation se fera 1 fois / an courant septembre.
- Les fêtes de classe (pas les rassemblements de quartiers, ni de collègues).

2^{ème} Priorité :

- Les personnes de Plounéventer (ayant 18 ans et /ou imposable à Plounéventer).
- Les entreprises de Plounéventer.

3^{ème} Priorité :

- Les associations extérieures (si 1 membre de Plounéventer adhérent).
- Les entreprises extérieures (avec 1 personne de Plounéventer).

Observation :

- Si 2 demandes pour la même date, priorité à la 1^{ère} reçue.

ARTICLE 3 : TARIFS SKLERIJENN à compter des réservations présentées à partir du 1^{er} juillet 2019

ASSOCIATIONS COMMUNALES			Gratuit
FETES DE CLASSES : APERITIF UNIQUEMENT			
PARTICULIERS DE LA COMMUNE	LOCATION 1 JOURNEE	½ salle sans la scène 80 personnes	320 €
		Salle entière 1 000 personnes debout, 450 assises	480 €
	FORFAIT 2 JOURS	½ salle sans la scène 80 personnes	500 €
		Salle entière 1 000 personnes debout, 450 assises	650 €
	FORFAIT 3 JOURS	Salle entière 1 000 personnes debout, 450 assises	480 €
	PARTICULIERS HORS COMMUNE	LOCATION 1 JOURNEE	½ salle sans la scène 80 personnes
Salle entière 1 000 personnes debout, 450 assises			530 €
FORFAIT 2 JOURS		½ salle sans la scène 80 personnes	550 €
		Salle entière 1 000 personnes debout, 450 assises	700 €
FORFAIT 3 JOURS		Salle entière 1 000 personnes debout, 450 assises	950 €
VIDEO-PROJECTEUR			
FETES DE QUARTIER	LOCATION 1 JOURNEE	½ salle sans la scène 80 personnes	320 €
		Salle entière 1 000 personnes debout, 450 assises	480 €
ENTREPRISES DE LA COMMUNE	LOCATION 1 JOURNEE	½ salle sans la scène 80 personnes	320 €
		Salle entière 1 000 personnes debout, 450 assises	480 €
ASSOCIATIONS OU ENTREPRISES EXTERIEURES A LA COMMUNE	LOCATION 1 JOURNEE	½ salle sans la scène 80 personnes	400 €
		Salle entière 1 000 personnes debout, 450 assises	600 €
TOUTES CATEGORIES	CAUTION	Sans vidéoprojecteur	1 000 €
		Avec vidéoprojecteur	1 500 €

Réduction de 100 € sur le coût de la location si vous faites appel aux services d'un commerçant de la commune pour un montant minimum de 100 €.

Pas de location à régler pour le traiteur si l'Assemblée Générale d'une association de Plounéventer est suivie d'un repas ou si un repas interne est organisé par une association de Plounéventer.

ARTICLE 4 : TARIFS AN HEOL à compter des réservations présentées à partir du 1^{er} juillet 2019

ASSOCIATIONS COMMUNALES			Gratuit	
FETES DE CLASSES : APERITIF UNIQUEMENT				
PARTICULIERS DE LA COMMUNE	LOCATION 1 JOURNEE	1 salle , 90 personnes	250 €	
		2 salles, 180 personnes	330 €	
		3 salles, 280 personnes	420 €	
ENTREPRISE DE LA COMMUNE	LOCATION 2 JOURS	1 salle , 90 personnes	320 €	
		2 salles, 180 personnes	400 €	
		3 salles, 280 personnes	570 €	
	LOCATION 3 JOURS	3 salles, 280 personnes	700 €	
	PARTICULIERS EXTERIEURS A LA COMMUNE	LOCATION 1 JOURNEE	1 salle , 90 personnes	300 €
			2 salles, 180 personnes	380 €
3 salles, 280 personnes			470 €	
LOCATION 2 JOURS		1 salle , 90 personnes	370 €	
		2 salles, 180 personnes	450 €	
		3 salles, 280 personnes	620 €	
LOCATION 3 JOURS	3 salles, 280 personnes	750 €		
VIDEO-PROJECTEUR			50 €	
FETE DE QUARTIER		1 salle , 90 personnes	100 €	
		2 salles, 180 personnes	130 €	
		3 salles, 280 personnes	150 €	
ASSOCIATION EXTERIEURE A LA COMMUNE	LOCATION 1 JOURNEE	1 salle , 90 personnes	400 €	
		2 salles, 180 personnes	500 €	
		3 salles, 280 personnes	600 €	
TOUTES CATEGORIES	CAUTION	Sans vidéoprojecteur	1 000€	
		Avec vidéo projecteur	1 500€	

Réduction de 100 € sur le coût de la location si vous faites appel aux services d'un commerçant de la commune pour un montant minimum de 100 €.

Pas de location à régler pour le traiteur si l'Assemblée Générale d'une association de Plounéventer est suivie d'un repas ou si un repas interne est organisé par une association de Plounéventer.